

DELIBERATION DD2025_032

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	60
Votants	73
Pouvoirs	13

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 21 mars 2025

LE 27 mars 2025, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

ACTUALISATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES AIRES PERMANENTES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme DRUILLOLE, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, Mme ROUX, M. RATIER, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. SERRE, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. BELLOTEAU, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, Mme DOAT, Mme FRANCESINI, M. GASCHARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. CHANTEGREIL, M. PERIER, Mme CHERBERO, Mme MONTEIL-MAYAUD

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, M. REYNET, M. TALLET, M. PIERRE NADAL, Mme FAVARD, Mme DUVERNEUIL, M. VADILLO, M. LACOUR-COULON

POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADES
Mme GONTHIER donne pouvoir à Mme SALINIER
M. GUILLEMET donne pouvoir à Mme ROUX
M. DUCENE donne pouvoir à M. CHANTEGREIL
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER
M. CHANSARD donne pouvoir à M. JAUBERTIE
Mme ESCLAFFER donne pouvoir à M. SUDREAU
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. CIPIERRE
Mme SARLANDE donne pouvoir à Mme LUMELLO
M. DELCROS donne pouvoir à Mme MARCHAND
Mme LANDON donne pouvoir à M. PALEM
Mme REYS donne pouvoir à Mme DOAT
Mme RENAUD donne pouvoir à M. SERRE

ACTUALISATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES AIRES PERMANENTES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'en conformité avec le schéma départemental, la communauté d'agglomération Le Grand Périgueux dispose aujourd'hui de 6 permanentes d'accueil des gens du voyage réglementées conformément au décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage.

Que par la délibération du 20 décembre 2021, le conseil communautaire a approuvé la dernière actualisation du règlement intérieur.

Qu'à ce jour, le règlement intérieur ne correspond plus au fonctionnement effectif des aires d'accueil et certaines de ses clauses doivent être adaptées aux récentes évolutions constatées sur le territoire et notamment sur les points suivants :

- Les tarifs des fluides, droit de séjour, participation à la collecte des déchets, caution,
- Les conditions d'arrivée et de départ,
- La mise en place d'un état de lieux contradictoire avec tarifs des dégradations,
- Les sanctions encourues en cas de non-respect du règlement intérieur.

Considérant que le règlement intérieur modifié est joint en annexe, il prévoit notamment :

- Les tarifs des fluides et de la caution qui n'ont pas été revus depuis 2015, alors même qu'entre 2021 et 2024, le prix de l'électricité facturé au Grand Périgueux a augmenté de plus de 124 %.

Que c'est pourquoi il est proposé d'augmenter les tarifs des fluides appliqués aux voyageurs, tout en s'alignant sur les aires de proximité (ex : Saint-Astier), comme suit :

- le kWh d'électricité de 0.15 € à 0.18 € soit une augmentation de 20%,
- le m³ d'eau de 3,88€ de 4 €
- la caution de 100 € à 150€

Considérant que les recettes annuelles du Grand Périgueux augmenteraient d'environ 10500 €, soit en moyenne pour une famille qui séjourne 1 mois environ 30€ d'augmentation.

Que par ailleurs, pour la gestion des déchets ménagers et afin d'inciter les ménages à mieux trier, il est proposé d'ajouter aux tarifs précédemment cités, une participation des occupants des aires à hauteur de 0,50€ par jour et par emplacement.

Considérant que certains articles du règlement intérieur sont actualisés

Article 2 : obligation de la communauté d'agglomération le Grand Périgueux

Lors d'une arrivée, un état des lieux contradictoire de l'emplacement sera réalisé et signé par chacune des parties. Cet état des lieux précisera les montants des dégradations (annexe 1 du projet de règlement intérieur joint).

Article 5 : Paiement des redevances et des consommations d'eau et d'électricité

Un solde négatif peut entraîner un courrier de rappel, un solde négatif de -50€ pourra entraîner l'éviction de l'occupant pour non-paiement de l'emplacement et des fluides.

Article 7: occupation des emplacements (ajout au paragraphe suite à de nombreuses dégradations)

Il est interdit tous travaux qui modifient l'état de l'emplacement,

Les occupants ne doivent pas accepter les branchements illicites (occupant sans droit ni titre) sur leur emplacement sous peine de sanction (coupure des fluides, exclusion).

Article 8 : Animaux : (précisions à la suite de quelques incidents sur les aires (tentatives de morsures et morsures)

Conformément à la réglementation du code rural, les chiens considérés dangereux, à savoir de catégorie 1 (chiens d'attaque type Pit-Bulls, Mastiff, Tosa) et de catégorie 2 (chiens de garde et de défense type American Staffordshire, Rottweiller, Tosa) doivent être muselés et attachés. Le responsable doit d'être titulaire d'un permis de détention.

Article 11 : les conditions de départ :

Adaptation des horaires de départ en fonction du temps nécessaire au départ d'un voyageur : du lundi au jeudi de 9h à 11h30 et de 14h à 16h30 et le vendredi de 9h à 11h30 et de 14h à 15h.

Article 12 : Etat des lieux de départ et restitution de la caution

S'il s'avère nécessaire, les gestionnaires pourront déclencher le mode entretien pendant ½ heure maximum pour faciliter le nettoyage de l'emplacement sous leur contrôle.

Dans le cas où l'usager part sans avoir réalisé l'état des lieux en présence d'un gestionnaire, un état des lieux non contradictoire sera établi par le gestionnaire avec photos des éventuelles dégradations qui valideront les retenues sur caution si besoin.

Article 13 : responsabilité individuelle et collective

Précisions sur le cadre de vie pour faire suite à des réclamations de certains voyageurs

Les occupants doivent respecter l'ordre public, ils sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins, les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. La tranquillité des occupants doit être respecté à tout moment, notamment à partir de 22h jusqu'à 6h.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide d'approuver l'actualisation des tarifs, à savoir :
 - prix du m3 d'eau : 4 €
 - prix du kWh d'électricité : 0,18 €
 - prix journalier du séjour : 2€
 - Caution de 150€
- Décide d'appliquer cette nouvelle tarification à compter du retour du contrôle de légalité de la Préfecture de Dordogne,
- Décide d'approuver les modifications proposées au fonctionnement des aires d'accueil et de valider le nouveau règlement intérieur qui en découle tel qu'annexé,
- Autorise le Président à engager toute procédure nécessaire à l'exécution des propositions ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 15/04/2025	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 15/04/2025	Périgueux, le 15/04/2025
Le secrétaire de séance Christian LECOMTE 	Le Président Jacques AUZOU 